

**CERTIFICAT D'ORIGINE
CERTIFICATE OF ORIGIN - URSPRUNGSZEUGNIS****Usage et intérêt:**

Le certificat d'origine est destiné au pays d'importation. Il n'est pas exigé par le pays exportateur. S'il entre dans la marchandise des produits étrangers, il sera bon de se référer aux règles communautaires sur l'origine.

Diverses utilisations ou formes:

Il existe une formule uniforme CEE. Elle est établie en quatre langues: français, anglais, espagnol et arabe. Parfois, il est recommandé, sinon obligatoire de porter les mentions en français et dans la langue du pays d'importation ou en anglais.

Où obtenir le formulaire ?

A la Librairie du Commerce International et dans les librairies spécialisées.

Qui rédige le document ?

Le document est rédigé par l'exportateur, qui atteste que la marchandise est d'origine française ou communautaire et s'engage à fournir toutes les pièces pour le prouver. Un dossier peut être joint.

Qui est responsable des mentions écrites ?

L'exportateur est entièrement responsable des mentions qu'il porte sur le certificat et qui l'engagent directement. Ce document ne doit pas être rédigé par un intermédiaire.

Quel est le destinataire ?

Le document sera adressé à l'importateur dans le pays de destination ou accompagnera la marchandise. Le destinataire final est le bureau étranger de dédouanement à l'importation.

Visa - Certification:

Ce document doit être visé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du lieu de fabrication.

Signature:

Le certificat d'origine est signé de l'exportateur, ce qui l'engage directement. Le visa de la Chambre de Commerce est souvent assorti d'une signature qui a valeur d'authentification.

Source : www.activexport.com - © FTICI 2004 – Tous droits réservés